



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

COMPTE-RENDU

Nombre de membres en exercice : 33
Nombre de membres présents : 22 aux délibérations n° 20221114-01 et n° 20221114-02 23 de la délibération n° 20221114-03 à la délibération n° 20221114-15
Nombre de procurations : 7
Date de convocation : le 08 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze du mois de novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche-de-Rouergue s'est assemblé à la salle des fêtes de la Madeleine, sous la présidence de Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de Villefranche-de-Rouergue.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Sébastien ORCIBAL, M. Jean-Claude CARRIE, Mme Alix JANODET, M. Jean-Michel BOUYSSIE, Mme Florence SERRANO, Mme Sylvie BOUCHAUD, M. Arnaud GONZALEZ (présent à partir de la délibération n° 20221114-03), Mme Stéphanie BAYOL, M. Jacques ANDURAND, Mme Martine RAZAVI, Mme Pascale COMBE-CAYLA, M. Éric CANTOURNET, M. Laurent FOURSAC, M. Frédéric POURCEL, Mme Olesya BOUQUIE, Mme Carine PARRA, Mme Carine CUVELIER, M. Tristan DELPERIE, Mme Françoise MANDROU-TAOUBI, M. Guy BRUGIER, M. Georges DO ROZARIO, M. Laurent TRANIER, Mme Geneviève ADAM.

PROCURATIONS : M. Amid EL BOUTI à M. Jean Michel BOUYSSIE, M. Florian THOMPSON à M. Jacques ANDURAND, M. Jean Marie BUGAREL à Mme Martine RAZAVI, M. Jonathan BONNET à M. Tristan DELPERIE, Mme Assiya EJJA à Mme Alix JANDOET, Mme Véronique ROUX à M. Laurent TRANIER, M. Anice SASSI à Mme Françoise MANDROU-TAOUBI.

ABSENTS EXCUSES : M. Amid EL BOUTI, M. Florian THOMPSON, M. Jean Marie BUGAREL, M. Jonathan BONNET, Mme Assiya EJJA, Mme Véronique ROUX, M. Anice SASSI.

ABSENTS NON-EXCUSES : M. Arnaud GONZALEZ (de la délibération n° 20221114-01 à la délibération n° 20221114-02), M. Patrick PEZET, Mme Vanessa DESPEYROUX, M. Quentin BOURDY.

Secrétaires de séance : En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. Georges DO ROZARIO a été désigné secrétaire de séance.
- Monsieur Serge GALANTI, Directeur Général des services est désigné en qualité de secrétaire auxiliaire de séance.

I. DECISIONS prises depuis la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2022 : **25** conformément à la délégation du 25 mai 2020 modifiée par délibération du 28 mars 2022 – article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision du Maire n° 2022 / 114 du 13 septembre 2022 :

Construction du Pôle Culturel de Villefranche-de-Rouergue
Lot 9 doublage et cloisons
Appel d'offres
Attributaire : PINTO
Approbation de l'avenant n° 3

Décision du Maire n° 2022 / 115 du 14 septembre 2022 :

Aménagement et sécurisation des locaux du poste de police municipale – immeubles rue Camille Roques : demande de subventions auprès des différents partenaires
Plan de financement actualisé

Décision du Maire n° 2022 / 116 du 14 septembre 2022 :

Vente d'un salon en rotin composé de 4 chaises, un canapé et une table à M. François LAROCHE

Décision du Maire n° 2022 / 117 du 14 septembre 2022 :

Vente d'un moulin à café professionnel à M. François LAROCHE

Décision du Maire n° 2022 / 118 du 23 septembre 2022 :

Travaux d'aménagement du parvis du Pôle Culturel

Marché à procédure adaptée

Attributaire : EUROVIA MIDI PYRENEES

Décision du Maire n° 2022 / 119 du 23 septembre 2022 :

Fourniture d'équipements informatiques pour le Pôle Culturel

Marché à procédure adaptée

Attributaire : CCO Informatique et Réseaux

Décision du Maire n° 2022 / 120 du 30 septembre 2022 :

Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle « Il était une fois. Once upon a time »

Le mercredi 19 octobre 2022 à la médiathèque municipale

Attributaire : Association Compagnie la Rivière

Décision du Maire n° 2022 / 121 du 03 octobre 2022 :

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la production d'un programme pour le projet de refuge animalier de Villefranche-de-Rouergue

Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables

Attributaire : SICEP

Décision du Maire n° 2022 / 122 du 06 octobre 2022 :

Construction du Pôle Culturel de Villefranche-de-Rouergue

Lot 4 Façades pierres

Appel d'offres

Attributaire : RODRIGUES BIZEUL

Approbation de l'avenant n° 4

Décision du Maire n° 2022 / 123 du 06 octobre 2022 :

Construction du Pôle Culturel de Villefranche-de-Rouergue

Lot 05 couverture zinc-étanchéité

Appel d'offres

Attributaire : SARL François Couverture

Approbation des avenants 4 et 5

Décision du Maire n° 2022 / 124 du 06 octobre 2022 :

Construction du Pôle Culturel de Villefranche-de-Rouergue

Lot 7 Serrurerie et métallerie

Appel d'offres

Attributaire : BOURDONCLE

Approbation de l'avenant n° 3

Décision du Maire n° 2022 / 125 du 06 octobre 2022 :

Construction du Pôle Culturel de Villefranche-de-Rouergue

Lot 11 Carrelage et faïence

Appel d'offres

Attributaire : MERTZ CARRELAGE

Approbation de l'avenant n° 4

Décision du Maire n° 2022 / 126 du 06 octobre 2022 :

Construction du Pôle Culturel de Villefranche-de-Rouergue

Lot 15 Electricité

Appel d'offres

Attributaire : CEGELEC RODEZ ELECTRICITE

Approbation de l'avenant n° 5

Décision du Maire n° 2022 / 127 du 11 octobre 2022 :

Construction du Pôle Culturel de Villefranche-de-Rouergue
Lot 9 Doublage et Cloisons
Appel d'offres
Attributaire ; PINTO
Approbation de l'avenant n° 4

Décision du Maire n° 2022 / 128 du 11 octobre 2022 :

Construction du Pôle Culturel de Villefranche-de-Rouergue
Lot 9 Doublage et cloisons
Appel d'offres
Attributaire : PINTO
Approbation de l'avenant n° 3

Décision du Maire n° 2022 / 129 du 11 octobre 2022 :

Convention temporaire de prestations de services pour la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage
Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables
Attributaire : Ouest Aveyron Communauté

Décision du Maire n° 2022 / 130 du 11 octobre 2022 :

Travaux d'assainissement et d'eau potable Route de la Baume
Marché à procédure adaptée
Attributaire : CAPRARO & Cie
Avenant 1

Décision du Maire n° 2022 / 131 du 11 octobre 2022 :

Rénovation énergétique du gymnase Robert Fabre
Marché à procédure adaptée
Lot 2 : menuiseries extérieures
Attributaire : MIROITERIE VILLEFRANCHOISE
Avenant 1

Décision du Maire n° 2022 / 132 du 11 octobre 2022

Maitrise d'œuvre pour l'aménagement du poste de police
Attributaire : MARTY Architectes et BET ALYZEE
Approbation de l'avenant de forfait définitif

Décision du Maire n° 2022 / 133 du 12 octobre 2022 :

Rénovation énergétique du gymnase Robert Fabre
Marché à procédure adaptée
Lot 4 : Electricité
Attributaire : EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES
Avenant 1

Décision du Maire n° 2022 / 134 du 18 octobre 2022 :

Aménagement de la placette rue Prestat
Demande de subvention auprès du Département et d'Ouest Aveyron Communauté
Plan de financement actualisé

Décision du Maire n° 2022 / 135 du 18 octobre 2022 :

Rénovation de l'éclairage public tranche 1 (passage en LED)
Demande de fonds de concours auprès d'Ouest Aveyron Communauté et du SIEDA
Plan de financement actualisé

Décision du Maire n° 2022 / 136 du 18 octobre 2022 :

Aménagement parc du Tricot
Demande de fonds de concours – plan de financement actualisé

Décision du Maire n° 2022 / 137 du 22 octobre 2022 :

Aménagement du Pôle Culturel

Plan de financement actualisé : demande de financement complémentaire auprès d'Ouest Aveyron Communauté

Décision du Maire n° 2022 / 138 du 22 octobre 2022 :

Rénovation énergétique du gymnase Robert Fabre

Plan de financement actualisé

Demande de fonds de concours complémentaire auprès d'Ouest Aveyron Communauté

Mme MANDROU-TAOUBI : Bonjour à tous, j'ai une question concernant le Pôle Culturel. Je comprends tout à fait les aléas qui sont indépendant de votre volonté, vous nous aviez promis une inauguration pour le début de l'année prochaine et on ne peut que s'en réjouir, car c'est un élément très structurant pour la ville. Que Ouest Aveyron Communauté participe financièrement est une bonne chose car je pense que le pôle culturel a une vocation communautaire. Je rappelle que ce projet est une volonté de l'ancienne mandature et qu'il avait été voté à l'unanimité. Nous avons là un bon processus de continuité entre 2 mandatures qui ne voient pas les choses de la même manière. Nous avons un bel élément qui je pense sera le seul élément structurant de ce gabarit sur la ville. Je voudrais souligner le travail de l'équipe de la précédente mandature, concernant la recherche de subventions car cela a été long mais quand on prend le temps de chercher on finit par trouver. Sur un projet de près de 6 millions d'euros, il reste à la charge de la ville 800 000 € et tout le reste est financé par des subventions. Cela est intéressant surtout quand on sait comment l'Etat réduit les subventions, il n'y a qu'à voir la Dotation D'équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R).

M. Le Maire : Merci Mme MANDROU-TAOUBI pour l'objectivité de vos propos. Je tiens également à souligner ce qui a été dit par l'adjointe aux finances, à savoir qu'une recherche de financement à hauteur de 90% a été effectuée pour ce projet car nous sommes en quartier politique de la ville et que nous pouvons aller chercher certains financements au-delà de 80%.

Mme JANODET : Ce projet de Pôle Culturel est un très beau projet pour la commune de Villefranche-de-Rouergue, mais c'est aussi un lourd projet d'un point de vue financier, d'où l'idée d'aller chercher ces fameux 90% de subventions sachant qu'une partie des subventions que nous avons obtenues viennent de l'Europe. Je peux vous affirmer que le travail de l'équipe comptable est énorme pour aller chercher ses subventions. La moitié de la subvention Européenne a déjà été récupérée, ce qui est une bonne nouvelle. Mais cela est vraiment très compliqué et nous nous demandons à chaque fois si nous allons recevoir ces subventions, compte tenu de la complexité des dossiers à produire. Mais effectivement le projet est beau, j'ai très souvent l'occasion de me rendre sur le chantier et le travail fini sera très réussi.

Mme MANDROU-TAOUBI : Effectivement tout ce qui est subvention Européenne est toujours très difficile à obtenir, mais elles finissent par arriver. Il ne faut pas être pressé.

M. TRANIER : Concernant le plan de financement, comme l'a dit Mme MANDROU-TAOUBI la précédente équipe avait obtenu 80% de subventions sur le projet tel qu'il était au début, sans solliciter la Communauté de Communes avec laquelle une sorte d'accord avait été convenu. La Communauté de Communes réservant 1 million d'euros pour aider la commune à emménager les abords du Pôle Culturel. Donc j'imagine que ce million d'euros va être sollicité pour les surcoûts du Pôle ? Vous avez mentionné tout à l'heure l'aménagement du parvis du Pôle Culturel, et il y avait un projet qui existait, mais est-ce que vous avez quelque chose à nous montrer ou à nous expliquer ?

M. Le Maire : La délibération qui avait été actée en conseil communautaire sur le million d'euros est caduque elle ne tient plus. Nous avons essayé de nous appuyer dessus mais sans résultat. Nous devons donc faire une nouvelle demande de subvention. Ensuite, sur le parvis du Pôle Culturel, nous vous présenterons le plan du parvis au mois de décembre.

M. TRANIER : Très bien. Même si la délibération n'est pas bonne le million d'euros doit être quelque part ?

M. Le Maire : Comptablement il a été annulé.

M. TRANIER : une dernière question qui concerne l'avenant à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du poste de police, car au départ il y avait un marché de 25 829 €, mais l'avenant est de 27 000 €, est-ce que nous passons de 25 000 € à 27 000€ ?

M. Le Maire : Je vous propose d'avancer en attendant que M. GALANTI regarde cela de plus près. Vous avez reçu des comptes-rendus de conseils municipaux notamment le conseil municipal du 23 mai 2022 ainsi que celui du 26 septembre 2022. Avez-vous des observations ? Normalement non car vous avez été consultés préalablement.

Concernant l'avenant à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du poste de police c'est un montant réactualisé à hauteur de 27 000€. Nous allons passer à l'ordre du jour.

M. le Maire soumet pour validation les comptes rendus de séance des conseils municipaux du 23 mai 2022 et du 26 septembre 2022. Ceux-ci sont approuvés à l'unanimité – 31 voix pour.

II. ORDRE DU JOUR

I. URBANISME – VOIRIE -RESEAUX	
Délibération n° 20221114-01 : Charte des permis de végétaliser sur l'espace public Vote à l'unanimité (29 voix pour)	M. BOUYSSIÉ
Délibération n° 20221114-02 : Demande de subvention à l'Agence de l'eau pour l'élaboration du Schéma Directeur de l'eau et de l'assainissement Vote à l'unanimité (29 voix pour)	M. CARRIÉ
Délibération n° 20221114-03 : Cession d'un terrain chemin des Bédices Vote à l'unanimité (30 voix pour)	M. CARRIÉ
Délibération n° 20221114-04 : Cession d'un terrain chemin du Champ des Chartreux Vote à l'unanimité (30 voix pour)	M. CARRIÉ
Délibération n° 20221114-05 : Cession de terrains à Ouest Aveyron Communauté dans la ZAE Farrou Vote à l'unanimité (30 voix pour)	M. CARRIE
II. SOCIAL – SANTE	
Délibération n° 20221114-06 : Charte municipale de la citoyenneté et de la fraternité Vote à l'unanimité (30 voix pour)	M. le Maire
III. TOURISME	
Délibération n° 20221114-07 : Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'exploitation du camping sous la forme d'un bail emphytéotique administratif Vote à l'unanimité (30 voix pour)	Mme PARRA
IV. CULTURE – ANIMATIONS	
Délibération n° 20221114-08 : Conservation d'une « boîte noire » à vocation mémorielle Vote à l'unanimité (30 voix pour)	M. le Maire

V. EDUCATION	
Délibération n° 2022114-09 : Renouvellement de la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » Vote à l'unanimité (30 voix pour)	Mme RAZAVI
VI. FINANCES	
Délibération n° 2022114-10 : Décision modificative n° 3 au budget principal Vote à la majorité (23 voix pour / 7 voix contre)	Mme JANODET
Délibération n° 2022114-11 : Indemnité de gardiennage des Églises 2022 Vote à l'unanimité (30 voix pour)	Mme JANODET
Délibération n° 2022114-12 : Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables Vote à l'unanimité (30 voix pour)	Mme JANODET
Délibération n° 2022114-13 : Dépenses autorisées au titre de l'article 6232 : fêtes et cérémonies Vote à l'unanimité (30 voix pour)	Mme JANODET
VII. PERSONNEL	
Délibération n° 2022114-14 : Création d'un emploi non permanent à temps complet (service urbanisme – habitat – rénovation urbaine) Vote à l'unanimité (30 voix pour)	Mme CUVELIER
Délibération n° 2022114-15 : Modification du temps de travail d'emplois permanents à temps non complet (service scolaire et entretien des locaux) Vote à l'unanimité (30 voix pour)	Mme CUVELIER
VIII. ANNEXES aux PROJETS de DÉLIBÉRATION	
IX. COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 23 MAI 2022 ET DU 26 SEPTEMBRE 2022	

M. BOUYSSIÉ : Toujours avec l'objectif d'améliorer le cadre de vie des Villefranchois et plus particulièrement de ceux qui vivent dans la Bastide, et après le permis de louer mis en œuvre en décembre 2020, il est proposé au conseil municipal de ce soir la mise en place du permis de végétaliser. Juste pour rappel, les premiers permis de végétaliser ont été mis en œuvre dans les années 2015, d'abord à Paris puis à Lille, Marseille, Bordeaux, Montpellier soit dans les grandes villes. Peu de petites villes se sont engagées à l'heure actuelle dans ce dispositif. L'objectif est, par l'adoption d'une charte du permis de végétaliser, de rendre la Bastide plus verte, et de contribuer ainsi à l'embellissement des espaces publics, à la lutte contre les îlots de chaleur, au rafraîchissement de la ville et à l'amélioration de la qualité de l'air. Du point de vue de l'esthétique, la verdure portera un peu de chaleur et de poésie à notre cœur de ville. Finalement, planter au coin de sa rue, sur le devant de son habitation, c'est apporter quelque part sa pierre à l'édifice. Le permis de végétaliser a aussi l'avantage de créer des liens entre les habitants qui sont amenés à se rencontrer pour présenter le projet à leurs voisins (c'est une obligation que vous avez dû lire dans la charte annexée à la délibération) pour jardiner ensemble. D'ailleurs dans la charte, le porteur de projet est désigné sous le nom de jardinier. Le groupe de travail s'est réuni à trois reprises avec les élus, les services techniques de la ville, le CAUE qui nous apporte conseil en matière d'urbanisme et d'aménagement et l'architecte des Bâtiments de France qui a également été associé. Ce projet a été présenté en commission d'urbanisme la semaine dernière et, comme je l'ai évoqué, il évoque la nécessité de présenter le projet à ses voisins, de le déposer à la Mairie sur le formulaire qui est annexé à la charte, de préciser le choix des végétaux....Un travail a été engagé avec la pépinière Départementale de Salmièch pour qu'elle puisse mettre à disposition des Villefranchois des espèces qui sont adaptées à la Bastide. Un conseil technique pourra être sollicité par les services techniques municipaux.

Cette végétalisation pourra être réalisée dans des bacs fournis par la Mairie. Même si les demandes peuvent être faite dès à présent, la réalisation de ce dispositif se fera dans le cadre de l'exercice budgétaire 2023. Le jardinier qui est le porteur du projet s'engage à réaliser un entretien soigné, à recourir à des méthodes de jardinage biologique. Après l'avis de l'architecte des Bâtiments de France l'examen par la commission technique et l'avis de la commission d'urbanisme, le permis sera délivré et pourra être opérationnel. Voilà pour la présentation générale, et juste un petit détail pratique en page 3 nous avons convenu M. le Maire en bureau municipal que dans le choix des espèces seraient privilégiés les petits arbustes.

Délibération n° 20221114-01 / URBANISME-VOIRIE-RESEAUX : Charte des permis de végétaliser sur l'espace public

M. BOUYSSIÉ expose :

Villefranche-de-Rouergue souhaite soutenir les initiatives citoyennes de végétalisation de l'espace public en Bastide afin d'améliorer le cadre de vie du centre historique.

En vue d'encadrer ces initiatives, il est proposé de mettre en place un permis de végétaliser avec pour objectifs :

- De susciter l'appropriation des espaces publics, renforcer le lien social et favoriser les échanges entre les citoyens,
- De contribuer à l'accueil et à la préservation de la biodiversité dans le secteur de forte densité de la Bastide,
- D'encourager l'aménagement d'îlots de fraîcheur urbains ;
- De contribuer à l'embellissement de l'espace public et à l'enrichissement du patrimoine végétal.
- De contribuer à lutter contre la prolifération des pigeons dans centre-ville en favorisant la venue de nouvelles espèces d'oiseaux concurrentes.

CONSIDERANT l'intérêt de la Commune de Villefranche-de-Rouergue d'impliquer les riverains dans la végétalisation de son centre historique en Bastide.

Il est décidé :

Article 1er : d'approuver la charte des permis de végétaliser sur l'espace public en Bastide.

Article 2ème : d'autoriser M. le Maire de Villefranche-de-Rouergue à signer les permis de végétaliser conclus avec les citoyens, collectifs et associations.

M. Le Maire : Merci M. BOUYSSIÉ pour cet exposé dont nous connaissons l'enjeu. De nombreux Villefranchois demandent une végétalisation de leur ville, ce qui est tout à fait normal. A ce titre-là la municipalité a pu intervenir sur la végétalisation des berges, nous sommes aussi intervenus en centre-ville puisque quand nous enlevons des poteaux nous mettons en place des bacs provisoires. Ces bacs ont vocation à être changés dans le cadre du renouvellement du mobilier urbain qui permet la végétalisation. C'est une démarche citoyenne. Est-ce qu'il y a des quartiers ou des rues qui se dessinent plus précisément ?

M. BOUYSSIÉ : A titre expérimental, il y a une action qui est menée dans la rue Prestat. Il y a une préfiguration qui va trouver une issue favorable très prochainement avec un projet de creusement de fosses. C'est une possibilité mais il est or de question de creuser des fosses le long de toutes les façades. Il y a donc une préfiguration qui va s'engager dans ce quartier et qui est lié au projet d'aménagement de la placette rue Prestat. Il y aura une participation dans le cadre du budget participatif.

M. Le Maire : Merci, y a-t-il des questions ?

M. DO ROZARIO : Je trouve que ce projet d'embellissement du cadre de vie du centre-ville est très bien. Comme vous le savez le centre-ville possède beaucoup de petites rues et de ruelles étroites, et à certains endroits et il ne sera pas possible d'installer des bacs de culture. La consultation de certaines personnes qualifiées s'avèrera donc nécessaire. Je pense notamment aux sapeurs-pompiers qui devraient être consultés dans le cadre de la sécurité des lieux notamment en cas d'incendie.

En effet, les rues ou les ruelles du centre-ville doivent conserver des largeurs suffisantes pour permettre l'accès des véhicules de secours lors d'interventions. Je pense, par conséquent, que leur avis est nécessaire pour la délivrance du permis de végétaliser. Je pense aussi au représentant du service voirie chargé du nettoyage et du ramassage des déchets dans le centre-ville. Ces agents eux aussi sont amenés à circuler avec leurs véhicules dans le centre-ville, et il faudrait aussi leur avis. De plus, l'espace public ne devrait en aucun cas être obstrué afin de permettre aux usagers, et notamment aux personnes à mobilité réduite, aux ambulanciers ou aux services techniques de se déplacer librement et facilement. M. BOUYSSIÉ pourriez-vous nous indiquer les dimensions approximatives des bacs que vous comptez installer ?

M. BOUYSSIÉ : Les services municipaux ont déjà été associés dans le cadre de la rédaction de cette charte et de ses modalités, notamment les services entretien et espaces verts. Les questions de sécurité et d'accessibilité ont aussi été posées en commission d'urbanisme, et les services concernés seront associés dans le cadre de la commission technique dont je parlais précédemment. Il n'a pas été défini à l'heure actuelle d'espaces qui seraient privilégiés hormis la préfiguration que j'ai évoqué tout à l'heure du côté de la rue Prestat. Une étude de faisabilité devra être réalisée notamment sur la thématique relative aux calibrages des ruelles afin d'avoir un mobilier adapté.

M. DO ROZARIO : De toute façon nous voterons pour, mais il faudra revoir ces 2 points.

M. Le Maire : Il peut exister des bacs mais comme l'a bien dit M. BOUYSSIÉ on peut aussi effectuer des plantations en pleine terre. Pour cela, il faut enlever juste une rangée de pavé (celle qui est contre la façade), ce qui permet de réaliser des plantations. Nous sommes loin d'altérer les largeurs de rues et cela est fait au regard de la commission qui étudie au cas par cas, et qui fait bien la différence entre une rue traversière et une rue charretière qui est bien plus large.

M. CANTOURNET : Nous avons parlé de végétalisation sans employer le mot fleurissement, mais cela est bien permis dans le cadre de ce permis de végétaliser ?

M. Le Maire : Aujourd'hui, le fleurissement passe aussi par ce permis de végétaliser. La collectivité souhaite végétaliser son territoire tout en menant une réelle politique de gestion des eaux. Nous avons aussi une politique responsable de gestion des eaux et nous choisissons la typologie des plantes au regard de leur besoin en eau. Le permis de végétaliser permet d'avoir ce complément, et nous avons pu mettre sur l'ensemble des placettes du centre-ville des pots avec des arbres. Les berges de l'Aveyron Rive droite ont été faites en début d'année (des bains douches jusqu'à la confluence de l'Alzou et de l'Aveyron), et dans les années à venir nous végétalisons la Rive Gauche. Nous allons travailler sur l'aménagement de la place de la République et du devant de la sous-préfecture, afin d'avoir deux berges vertes qui se correspondent et non une berge végétalisée et une berge goudronnée. Nous sommes en train de réaliser tout ce travail environnemental, sans oublier les jardins de l'hôtel de ville que nous avons pu retrouver dans leur totalité il y a un peu plus d'un an. Celui-ci avait été transformé en parking et l'autre partie était restée en jardin. Nous avons pu retrouver un jardin tout autour de l'hôtel de ville.

Pour : 29	Abstentions : 0	Contre : 0
Vote à l'unanimité		

Délibération n° 20221114-02 / URBANISME-VOIRIE-RESEAUX : Demande de subvention à l'Agence de l'eau pour l'élaboration du Schéma Directeur de l'eau et de l'assainissement

M. CARRIÉ expose :

En tant que gestionnaire des réseaux de distribution de l'eau potable et de collecte des eaux usées sur son territoire, la commune se doit d'établir un état de diagnostic de ses installations afin de déterminer un plan d'actions pour améliorer les performances du service et limiter son impact sur l'environnement.

Ce Schéma directeur de l'eau et de l'assainissement est indispensable pour solliciter les financeurs potentiels dans le cadre de projets structurants à venir.

L'élaboration du Schéma Directeur de l'eau et de l'assainissement est évaluée à 400 000 euros et peut-être subventionnée par l'Agence de l'eau.

Le plan de financement prévisionnel qui vous est proposé pour cette opération est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Elaboration du Schéma Directeur de l'eau et l'assainissement	400 000,00 €	Subvention Agence de l'eau	200 000,00 €	50%
		PART COMMUNALE (autofinancement)	200 000,00 €	50%
TOTAL dépenses	400 000,00 €	TOTAL recettes	400 000,00 €	100%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide financière et qu'il convient de le présenter au partenaire concerné,

Il est décidé :

Article 1 : d'approuver le plan de financement prévisionnel énoncé ci-dessus,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Agence de l'eau, une aide financière aussi élevée que possible pour le financement de l'opération susvisée et de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

M. CARRIÉ : Nous avons déjà travaillé avec l'Agence de l'eau, et elle s'oriente bien sur une subvention de 50%. Au-delà de cette demande de subvention, je pense qu'il faut prendre conscience que c'est certainement la délibération la plus importante que nous aurons sur cette mandature dans le cadre du service de l'eau et de l'assainissement. Comme je l'avais déjà évoqué, que ce soit l'Europe, l'Etat ou la police de l'eau ils étaient très inquiets. Même si nous avons une belle station d'épuration, aujourd'hui nous avons un souci concernant nos effluents et la sécurisation et l'acheminement de ces effluents vers la station d'épuration. Nous avons retenu une entreprise, et nous allons attribuer le marché du schéma directeur. Aujourd'hui, notre station d'épuration est en surcapacité dès qu'il y a un orage, nous sommes alertés de cette situation depuis des années par les services compétents, et nous sommes actuellement au pied du mur. Ce schéma directeur va nous permettre de connaître la qualité de nos réseaux, et nous donner les préconisations qui nous seront imposées pour les années à venir quant aux travaux nécessaires pour la sécurisation du réseau d'assainissement. Nous verrons tout ce qui sera préconisé pour reconquérir la rivière Aveyron. L'absence de ce schéma directeur nous a systématiquement empêché d'émarger aux subventions de l'Agence de l'eau notamment pour les travaux qu'on a réalisés. Un exemple concret : les travaux route de la Baume dépassent les 500 000 € HT et nous n'avons pas pu solliciter de subventions faute de schéma directeur. La recherche de subventions qui est un indispensable pour ce schéma directeur, est un prérequis posé par l'Agence et par les services de l'État. C'est la garantie de faire fonctionner correctement notre station d'épuration. L'élaboration du schéma directeur va prendre environ 18 mois.

Pour : 29

Abstentions : 0

Contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n° 20221114-03 / URBANISME- VOIRIE- RESEAUX : Cession d'un terrain chemin des Bédices

M. CARRIÉ expose :

La commune de Villefranche de Rouergue s'est engagée dans une politique d'optimisation et de valorisation de son patrimoine.

Les jardins situés le long des berges de la rivière Aveyron sont très prisés, et la commune fait régulièrement l'objet de sollicitations en vue de la vente de parcelles. Dans le cadre de la création des « Sentiers du Patrimoine », la commune avait acquis plusieurs parcelles afin de créer un cheminement piéton. Seule l'emprise du cheminement d'une largeur de 3 mètres doit être conservée par la commune, le reliquat pouvant dans certains cas être cédé. Certaines parcelles doivent être conservées lorsqu'il existe un projet d'intérêt général qui est soutenu par la Commune (par exemple le site du rucher se trouvant dans le quartier du champ des Chartreux).

La commune a été sollicitée pour l'achat d'un terrain situé chemin des Bédices et cadastré section AY n°185. Il se situe en zone inondable. Le terrain acquis par préemption en 2011 est d'une superficie totale de 1 030 m². La surface qui correspond au sentier et qui doit rester la propriété de la commune a été estimée par le bureau d'études à 263 m². La cession peut donc porter sur une contenance de 767 m².

Dans le cadre d'une mise en concurrence et afin de retenir l'offre la mieux disante, un panneau « à vendre » a été apposé sur le terrain. Les offres reçues oscillent de 2 000 à 15 600 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2241-1 et suivants,

VU l'avis du service de France Domaine (DGFIP) en date du 25 août 2022 estimant la valeur vénale à vingt euros le mètre carré (20€/m²) avec une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 19€/m²,

VU l'offre d'achat effectuée par M et Mme Thibaut MARTY en date du 15 Septembre 2022 moyennant le prix de 15 600 €,

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme - Voirie – Réseaux,

CONSIDERANT que ce bien immobilier fait partie du domaine privé de la commune,

CONSIDERANT que ce bien immobilier n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a bien lieu de procéder à son aliénation,

CONSIDERANT l'obligation pour la commune de réaliser des diagnostics techniques sur le cabanon, et la division cadastrale par un géomètre expert,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : de vendre forfaitairement pour QUINZE MILLE SIX CENTS EUROS (15 600 €), le jardin avec cabanon (estimé à 767 m²) à prendre aux dépens de la parcelle cadastrée section AY n°185 (1 030m²), à M et Mme Thibaut MARTY, domiciliés à Villefranche-de-Rouergue.

ARTICLE 2 : de mettre à la charge de l'acquéreur, les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié,

ARTICLE 3 : de prendre en charge les frais de diagnostics obligatoires et de division cadastrale dans le cadre de cette mutation,

ARTICLE 4 : autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente visé à l'article 1, ainsi que tout document se rapportant à cette mutation.

ARTICLE 5 : de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

M. TRANIER : Est-ce que c'est la parcelle qui avait été aménagée par les pensionnaires du foyer de vie de l'ADAPEI, il y a quelques temps ?

M. Le Maire : En effet, c'est cette parcelle. La convention était arrivée à son terme et nous avons proposé une autre parcelle à OPTEO pour qu'ils puissent continuer leur projet social. Le terrain étant libéré nous pouvions le mettre en vente et ainsi nous séparer de ce dont la commune n'a pas besoin, afin de le réinvestir dans la politique de redynamisation du cadre de vie pour l'ensemble de la commune.

M. BRUGIER : Sur cette parcelle, il y avait aussi la possibilité de faire des jardins partagés.

M. Le Maire : Il y a des lots de jardins partagés qui existent et qui ne sont pas tous pris au sein de la commune et quand tous les lots de jardins seront pris nous pourrions encore en développer.

Pour : 30	Abstentions : 0	Contre : 0
Vote à l'unanimité		

Délibération n° 20221114-04 / URBANISME – VOIRIE - RESEAUX : Cession d'un terrain chemin du Champ des Chartreux

M. CARRIÉ expose :

La commune de Villefranche de Rouergue s'est engagée dans une politique d'optimisation et de valorisation de son patrimoine.

Les jardins situés le long des berges de la rivière Aveyron sont très prisés, et la commune fait régulièrement l'objet de sollicitations en vue de la vente de parcelles. Dans le cadre de la création des « Sentiers du Patrimoine », la commune avait acquis plusieurs parcelles afin de créer un chemin piéton. Seule l'emprise du cheminement d'une largeur de 3 mètres doit être conservée par la commune, le reliquat pouvant dans certains cas être cédé. Certaines parcelles doivent être conservées lorsqu'il existe un projet d'intérêt général qui est soutenu par la Commune (par exemple le site du rucher se trouvant dans le quartier du champ des Chartreux).

La commune a été sollicitée pour l'achat d'un terrain situé chemin du Champ des Chartreux et cadastré section BC n°37 et 38. Il se situe en zone inondable. Le terrain acquis par préemption en 2014 est d'une superficie totale de 1 675 m². La surface qui correspond au sentier est formée par une autre parcelle, il n'y a donc pas besoin d'établir une division cadastrale.

Dans le cadre d'une mise en concurrence et afin de retenir l'offre la mieux disante, un panneau « à vendre » a été apposé sur le terrain. Les offres reçues oscillent de 1 675 € à 7 700 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2241-1 et suivants,

VU l'avis du service de France Domaine (DGFIP) en date du 26 septembre 2022 estimant la valeur vénale à SIX MILLE SEPT CENTS (6 700€) avec une marge d'appréciation de 10%,

VU l'offre d'achat effectuée par M. et Mme Joseph WATINE en date du 13 Octobre 2022 moyennant le prix de 7 700 €, aux fins de réalisation d'un verger fleuri, à proximité du rucher existant,

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme - Voirie – Réseaux,

CONSIDERANT que ce bien immobilier fait partie du domaine privé de la commune,

CONSIDERANT que ce bien immobilier n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a bien lieu de procéder à son aliénation,

CONSIDERANT l'obligation pour la commune de réaliser des diagnostics techniques sur le vieux cabanon,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : de vendre pour SEPT MILLE SEPT CENTS EUROS (7 700 €), le jardin avec une vieille cabane, cadastré section BC n°37 et 38 (1675m² au sol), à M et Mme Joseph WATINE, domiciliés à Villefranche-de-Rouergue, quartier du champ des Chartreux.

ARTICLE 2 : de mettre à la charge de l'acquéreur, les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié.

ARTICLE 3 : de prendre en charge les frais de diagnostics obligatoires dans le cadre de cette mutation.

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente visé à l'article 1, ainsi que tout document se rapportant à cette mutation.

ARTICLE 5 : de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

Mme MANDROU-TAOUBI : Ce n'est pas une question mais une remarque que je souhaiterais faire. Je voudrais profiter de ces 2 délibérations pour rendre hommage à une élue qui a beaucoup travaillé lors de la précédente mandature pour créer « Les sentiers du Patrimoine », c'est Mme Marie-Josée MARRE. Je voudrais lui rendre hommage car elle a effectué un travail fastidieux, et cela n'a pas été évident. Il a fallu acheter les terrains les uns après les autres, et il a fallu plus d'un mandat pour effectuer tout cela. Le résultat est là, nous avons un beau sentier du patrimoine, découverte du patrimoine, sentier sportif, sentier de promenade ouvert sur l'Aveyron et très apprécié des Villefranchois. C'est un peu hors sujet mais je voulais lui rendre hommage car elle le mérite.

M. Le Maire : C'est bien pris en compte, nous saluons tous ensemble Mme MARRE pour son travail et je vous rassure elle se porte bien.

Pour : 30	Abstentions : 0	Contre : 0
Vote à l'unanimité		

Délibération n° 20221114-05 / URBANISME-VOIRIE-RESEAUX : Cession de terrains à Ouest Aveyron Communauté dans la Zone d'Activités Economiques de Farrou

M. CARRIÉ expose :

Depuis 2015, la compétence relative à l'aménagement des zones d'activités économiques (Z.A.E) est exercée par la communauté de communes conformément à la Loi NOTRE.

Chaque achat de parcelle située en Z.A.E de FARROU par une entreprise doit être précédé d'un transfert en pleine propriété par la Commune à l'intercommunalité. Le montant du rachat évalué à 9.85€/m² a fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire le 27 septembre 2017.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2241-1 et suivants,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRE),

VU la délibération n°2017-086 du Conseil Communautaire du Grand Villefranchois du 22 juin 2017 qui arrête le cadre et les modalités d'évaluation du transfert des zones d'activités économiques communales,

VU la délibération n°2017-104 du Conseil Communautaire du Grand Villefranchois du 27 Septembre 2017 fixant les prix d'acquisition des parcelles en zone d'activités économiques des communes à la communauté,

VU la délibération n°B22-017 du Conseil Communautaire d'Ouest Aveyron Communauté du 17 mars 2022 relative à l'achat de la parcelle CC n°144 à la commune de Villefranche aux fins de cession à la société BOXOR,

VU la délibération n°B22-041 du Conseil Communautaire d'Ouest Aveyron Communauté du 9 juin 2022 relative à l'achat de la parcelle CC n°42 à la commune de Villefranche aux fins de cession à la société LES FROMENTIERS de FRANCE,

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme - Voirie – Réseaux,

CONSIDERANT que ce bien immobilier fait partie du domaine privé de la commune,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : de vendre à Ouest Aveyron Communauté (OAC) pour NEUF EUROS et quatre-vingt-cinq centimes (9.85€/m²) les parcelles situées dans la ZAE de FARROU cadastrées section CC n°42 et 144, pour la somme totale de QUARANTE et UN MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT SIX EUROS (41 586.70 €), se décomposant comme suit :

- 1) Parcelle CC n°42 (2 240m²) pour vingt-deux mille soixante-quatre euros (22 064€) ;
- 2) Parcelle CC n°144 (1 982m² -issue du D.A de la n°119) pour dix-neuf mille cinq cent vingt-deux mille euros et soixante-dix centimes (19 522.70 €).

ARTICLE 2 : de mettre à la charge de l'acquéreur, les frais relatifs à l'établissement de la mutation foncière.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de vente visés à l'article 1, ainsi que tout document se rapportant à cette mutation.

ARTICLE 4 : de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

M. Le Maire : Merci M. CARRIÉ pour cet exposé. Nous vendons ces parcelles à la Communauté de Communes car il y a des porteurs de projets qui souhaitent justement réaliser des projets et des activités économiques dans cette zone-là. Je tiens à rappeler notre vision de l'aménagement du territoire. Comme tout le monde le sait nous avons pu, en début de mandat, proposer une délibération quant au moratoire qui vise à pouvoir limiter certaines implantations commerciales, notamment sur l'axe de la route de Montauban, afin d'éviter une surcharge. Le but c'est qu'il y ait un développement équilibré, pour permettre de faire vivre et animer des quartiers, et vous pouvez remarquer que depuis plus de 2 ans et demi nous avons une activité sur l'axe de la route Haute de Farrou qui commence à reprendre une certaine dynamique. Ce n'est pas qu'une vente mais c'est aussi la concrétisation d'une stratégie d'aménagement du territoire que nous avons mise en place.

Pour : 30	Abstentions : 0	Contre : 0
Vote à l'unanimité		

Délibération n° 20221114-06 / SOCIAL-SANTE : Charte municipale de la citoyenneté et de la fraternité

M. le Maire expose :

Les associations Villefrancoises constituent l'un des piliers de notre vie sociale et culturelle, elles sont au cœur du projet municipal.

Au-delà de ce que chaque association produit en termes de projets (sportifs, culturels, solidaires, et d'éducation populaire) et de services rendus, elles sont des actrices incontournables d'un développement solidaire et renforcent le lien social.

Dans le cadre de la journée nationale Citoyenneté et Fraternité qui a eu lieu le 15 octobre 2022, sous la houlette de l'Observatoire national de l'action sociale (Odas) et avec le soutien de l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), tous les Maires de France ont été invités à mettre en place des initiatives en faveur de ces valeurs de solidarité et d'éducation.

La municipalité de Villefranche s'est associée à cette journée en soutenant l'initiative des associations Villefranchoises que sont l'ADMR, l'UDAF, les Ateliers de la Fontaine, la Ligue de l'Enseignement (conférence de presse, stand et exposition, soirée VillefranchementRock...).

Une charte, rédigée en cette période de graves incertitudes, d'intensification du repli sur soi et des exclusions, vise à favoriser le vivre ensemble et le bénévolat. Elle demande aux élus de s'engager à travers trois objectifs :

- multiplier les démarches culturelles, sportives et festives pour améliorer la convivialité, l'écoute et l'entraide entre habitants,
- multiplier les temps de rencontres intergénérationnelles, dans les écoles notamment, en contribuant à l'organisation d'un réseau de bénévoles aptes à s'investir auprès des publics isolés
- organiser un service de promotion et d'accompagnement du bénévolat, pour favoriser la participation citoyenne, en s'engageant à communiquer en ce sens.

Parce ce que la municipalité de Villefranche de Rouergue reconnaît la vie associative comme un partenaire à part entière qui favorise et soutient l'engagement bénévole, le développement de la citoyenneté et de la fraternité sera intégré aux différentes politiques locales.

Vu l'avis favorable de la commission municipale,

Il est décidé :

Article 1 : d'approuver la signature de la charte municipale de la citoyenneté et de la fraternité ci annexée.

Article 2 : d'autoriser M le Maire à signer la charte ainsi que tout document y afférent.

Article 3 : de désigner M. Jean Michel BOUYSSIÉ en qualité d'élus référent.

M. BOUYSSIÉ : Nous avons été pris de court cette année pour la 1^{ère} journée nationale, mais comme vous l'avez rappelé M. Le Maire les associations Villefranchoises ont été à l'initiative et nous nous sommes associés à elles. Dans la délibération, il faudra rajouter à la liste des associations l'UDAF, c'est un petit oubli car elle était partenaire. La municipalité de Villefranche est fortement engagée dans le soutien à la vie associative, à sa diversité, à sa cohésion sociale. Je présentais tout à l'heure le permis de végétaliser qui est le fait d'initiative citoyenne. Le budget participatif y contribue aussi, l'appel à projet dans le cadre de la politique de la ville, où nous avons 29 projets soutenus l'année dernière par la municipalité en est aussi. D'ailleurs jeudi dernier la commune a invité de nombreuses associations dans le cadre d'appel à projets pour l'année 2023. Ce sont bien des démarches transversales et nous prendrons aussi un peu la main pour l'organisation en octobre 2023, de la seconde journée de la citoyenneté et de la fraternité. Mme SERRANO est concernée par le volet social, Mme BAYOL au titre du sport avec les associations sportives, et Mme BOUCHAUD par le volet culturel. Je crois que c'est effectivement dans une dimension transversale que nous devons nous approprier cette charte, pour faire que Villefranche soit une ville encore plus citoyenne.

M. TRANIER : Nous ne nous opposerons pas à une charte qui s'oriente sur la citoyenneté et la fraternité, les bons sentiments nous les partageons. Simplement nous souhaiterions rappeler que les associations à Villefranche sont très importantes depuis longtemps et pas seulement depuis 2 ans. Il y a très longtemps que nous savons que nous avons une densité d'associations très forte et supérieure aux villes de notre taille. Dans tous les domaines, elles sont essentielles au sport, à la culture, à la solidarité. Je trouve que dans vos délibérations vous avez une vision pessimiste de la ville, vous parlez d'intensification du repli sur soi, des exclusions, moi j'ai l'image de Villefranche comme d'une ville accueillante, d'une ville ouverte, d'une ville de citoyens engagés, et je ne voudrais pas qu'on ternisse cette image-là. Malgré tout, n'oublions pas que les associations ont aussi des difficultés, et je pense que plus que des belles paroles elles attendent du soutien et des choses concrètes de la part de la commune.

M. BOUYSSIÉ : Juste pour préciser et citer un exemple concret, l'effet levier cette année, dans le cadre de la politique de la ville, des 29 projets dont je parlais c'est 285 000 € de financements publics qui ont été apportés aux associations, sur un budget global d'environ 360 000 €. Ce sont effectivement des actes concrets et c'est dans ce domaine-là que nous développons les choses. Je n'ai jamais dit que c'est depuis que nous sommes arrivés que les choses avaient changés, nous avons simplement conforté et apporté des moyens financiers supplémentaires pour la vie associative Villefrancoise. Nous encourageons les citoyens qui ont des initiatives et qui sont porteurs de projets.

M. Le Maire : Et je préciserais pour terminer que nous avons conscience de la richesse du milieu associatif de Villefranche. Quand on parle du repli sur-soi, ce n'est pas en rapport avec les associations de la ville, mais c'est par rapport avec la conjoncture liée notamment avec la pandémie de Covid-19. Aujourd'hui il y a besoin de refaire du lien entre les concitoyens et cela est un enjeu national.

Pour : 30	Abstentions : 0	Contre : 0
Vote à l'unanimité		

Délibération n° 20221114-07 / TOURISME : Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'exploitation du camping sous la forme d'un bail emphytéotique administratif

Mme PARRA expose :

La commune de Villefranche de Rouergue est labellisée Grands sites Occitanie / Sud de France et souhaite développer son attrait touristique. Le camping constitue un véritable enjeu en termes de développement et la commune fait donc le choix de s'orienter vers un professionnel du tourisme qui œuvrera notamment pour le développement du nombre de nuitées.

Il bénéficie d'une bonne localisation, en bordure de l'Aveyron, à proximité du centre aquatique Aqualudis et du centre-ville.

Il est classé 3 étoiles.

Pendant la saison 2022, l'exploitation du camping a été confiée à un exploitant privé dans le cadre d'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public. Cette gestion externalisée a donné toute satisfaction et a permis de mettre en évidence le potentiel de ce camping et les marges de développement de sa clientèle, notamment étrangère.

Afin de s'adapter à l'évolution des exigences de la clientèle, des investissements importants doivent être réalisés : rénovation de l'accueil et des sanitaires, remplacement des structures d'hébergement en toile, etc...La ville souhaite donc pouvoir externaliser ces dépenses d'investissement.

Par ailleurs, un professionnel du tourisme sera plus à même de gérer la commercialisation de l'équipement notamment en matière de communication et de mobilisation des réseaux commerciaux. Il apparaît que le bail emphytéotique administratif prévu par l'article L1311-2 du CGCT est la formule la plus adaptée à cette situation.

En effet, ce type de contrat permet de confier à un professionnel du secteur du tourisme le soin d'exploiter, d'entretenir et de développer le camping municipal pendant toute sa durée et en lui conférant des droits réels sur le domaine public de la ville pendant une durée supérieure à 18 ans. Il peut ainsi supporter les investissements nécessaires à l'entretien et à la modernisation du bien donné à bail.

L'exploitant verse une redevance qui peut être fixe ou variable à la ville.

A l'issue du bail la ville récupère le camping avec tous les aménagements réalisés par l'exploitant.

Afin d'aboutir à un projet de qualité et à un équilibre économique global satisfaisant, les points négociés porteront notamment sur le programme de travaux envisagé, la durée du bail et le montant de la redevance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1311-2 et suivants,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Il est décidé :

Article 1 : d'approuver le principe d'un bail emphytéotique administratif pour l'exploitation du camping municipal à compter de la saison 2023

Article 2 : d'autoriser M le Maire à engager et conduire la procédure de passation du bail emphytéotique administratif pour le camping municipal et à accomplir tous actes et diligences à cette fin.

M. TRANIER : C'est un appel à manifestation d'intérêt donc c'est une étape préliminaire c'est ça ? ou il y aura une autre procédure ?

Mme PARRA : Ils ont déjà pris en charge le camping depuis cet été.

M. Le Maire : Excusez-moi, suite à cette délibération je ne suis pas intervenu mais je vais rappeler les objectifs. Nous sommes Grand Site d'Occitanie, et dans le cadre du contrat Grands Sites, nous devons développer le nombre de nuitée. Aujourd'hui nous souhaitons nous orienter sur une gestion plus professionnelle qui nous permettra d'avoir une meilleure visibilité de Villefranche pour les personnes qui souhaitent camper. En effet, un test a été fait cette année avec une enseigne nationale « HUTTOPIA », qui a pu constater la viabilité du camping. Nous devons maintenant lancer un appel à manifestation d'intérêt qui permettra à tout prétendant de pouvoir se positionner sur le camping. L'un d'eux sera ensuite choisi dans le cadre de cette procédure.

Mme PARRA : Le but est d'avoir des canaux de réservation plus importants et des nuitées plus importantes, pour permettre à ce camping de se moderniser, de s'améliorer et de recevoir les touristes dans de bonnes conditions, sans que cela impacte la commune.

M. TRANIER : Je partage tout à fait cet objectif, c'est pour cela qu'il y avait eu une délégation de service public auparavant qui avait permis d'attribuer à des professionnels la gestion du camping. Est-ce que cela veut dire que le projet que vous aviez de déménager le camping est enterré ? J'imagine, puisque là si vous le cédez pour 18 ans.

M. Le Maire : Non pas du tout, je pense qu'aujourd'hui Villefranche a un très fort potentiel. Nous avons un objectif qui est de redresser le cœur de ville qui est vraiment la vitrine de la ville, et nous sommes persuadés que dès lors que nous aurons des avis favorables, la ville va se développer car nous avons un site d'exception. A ce titre-là, nous avons déjà un camping mais nous pouvons en avoir un deuxième, dès lors que l'offre est quelque peu différente. Nous pouvons avoir un camping traditionnel et un autre qui propose une offre beaucoup plus nature, ce qui peut être aussi un élément à développer sur Villefranche. ce n'est pas l'objectif aujourd'hui avec l'appel à manifestation d'intérêt mais je pense que c'est aussi une chose que nous avons la capacité de réaliser sur notre commune. Oui nous sommes bien sur un appel à manifestation d'intérêt pour le camping historique, mais nous avons comme projet de développer un camping plus naturel, de développer l'attrait des campings caristes. En effet, l'aspect camping-car est aussi un enjeu important, il s'agit là d'avoir une aire de camping-car de proximité, en dehors du camping actuel. Cela permettrait de développer le nombre de place pour les camping-cars sans empiéter sur les places à l'intérieur du camping. Donc Villefranche de Rouergue qui est une Bastide majeure du Sud-Ouest et qui est Grand Site d'Occitanie doit pouvoir proposer cette offre globale.

M. BRUGIER : Il y avait aussi l'aménagement des stades, vous disiez que vous alliez aménager des stades enlevant le camping qui se trouvait au milieu, une verrue au milieu d'un complexe sportif avec les circulations de véhicules. Alors le projet de l'aménagement des stades tombe à l'eau ?

M. Le Maire : Le projet de l'aménagement des stades se réfléchit d'une manière plus globale au niveau de la commune, et actuellement il n'ait pas à l'ordre du jour.

Pour : 30	Abstentions : 0	Contre : 0
Vote à l'unanimité		

Délibération n° 20221114-08 / CULTURE : Conservation d'une « boîte noire » à vocation mémorielle

M. le Maire expose :

Entre janvier et juin 2022, les artistes Zoé Filloux et Angela Necak ont créée, lors de leur résidence "Création en Cours", avec les élèves de CM2 de l'école Pendariès une "boîte noire". Cette boîte en acier inoxydable, d'un format de 33 x 33 cm, gravée, est destinée à être ouverte en 2722 par les habitants de Villefranche-de-Rouergue. Elle contient deux disques vinyles sur lesquels ont été gravés les témoignages audios des enfants sur des lieux de la ville qu'ils et elles ont choisis comme étant importants dans leur vie quotidienne. En parlant de ces lieux, ils et elles racontent les us et coutumes des habitants de Villefranche-de-Rouergue en 2022. La boîte noire contient également des messages écrits et scellés par les habitants et habitantes de la ville à destination des habitant(es) du futur, une carte de la ville en 2022, une transcription des témoignages audio et quatre cartes postales.

Afin de veiller à ce que la "boîte noire" remplisse sa fonction de témoignage traversant les époques, les deux artistes Angela Necak et Zoé Filloux demandent par la présente à la commune de Villefranche-de-Rouergue de s'engager à la conservation et transmission de cette boîte jusqu'en 2722, comme cela a déjà été fait par le passé pour la transmission et la conservation du tableau représentant Charles X, ainsi que celui représentant Jean de Pomairols.

Contenu de l'engagement

La commune de Villefranche-de-Rouergue, s'engage :

- **A conserver** la boîte noire dans les meilleures conditions possibles jusqu'en 2722. Cette boîte a pour contenu :
 - deux supports d'écoute vinyls 33 tours contenant 14 enregistrements sonores réalisés par des élèves de l'école Jean Pendariès à Villefranche-de-Rouergue
 - une lettre aux personnes qui ouvriront la boîte
 - une carte de la ville
 - quatre cartes postales
 - une retranscription imprimée des témoignages audio
 - des messages scellés des habitant(es) de Villefranche-de-Rouergue en 2022 à destination des villefranchois(es) qui ouvriront la boîte en 2722.
- **A garantir la transmission dans le temps** de la « boîte noire » à tous les futurs représentants de la commune.

L'engagement inclus la transmission de la « boîte noire » de Maire en Maire, à partir de 2022, même en cas de :

- changement de Maire avant la fin de son mandat
- changements majeurs dans la toponymie de la ville
- changement de nom de la ville
- destruction partielle ou totale de la ville

En cas de changement de régime politique, le Maire s'engage à transmettre la « boîte noire » à l'institution ou groupe de personnes chargé de la conservation des archives de la ville.

L'engagement prend fin le 30 juin 2722, à l'ouverture de la « boîte noire » par les habitants de Villefranche-de-Rouergue ou par des personnes cherchant à comprendre le passé.

Statut de la boîte

La « boîte noire » est une œuvre réalisée par Zoé Filloux et Angela Necak, avec la participation de Savana Remoud Foissac, Karim Zeitouni Diaz, Léana Vanoc, Lilou Bégot, Tony Charbonnel, Naïa Chatillon-Dallet, Mael d'Ambrosio, Donovan Delmas, Kaïly Sandra, Alycia Dufaget, Athalia Dufour, Cheïma Hejjal, Lucien Larrénie Garnier, Milla Peren, Valentin Salvan, Amel Badriane, Odile Fontès.

Les artistes Zoé Filloux et Angela Necak cèdent leurs droits d'auteur à titre gracieux à la commune de Villefranche-de-Rouergue.

Veille de conservation

La commune, sera la principale responsable de la bonne conservation de la « boîte noire » jusqu'en 2722.

En cas de constat de détérioration de la boîte et/ou des supports vinyles, la commune de Villefranche-de-Rouergue s'engage à payer les frais de restauration ou de remplacement, afin de garantir la bonne conservation de l'œuvre (la boîte et son contenu).

Les artistes Zoé Filloux et Angela Necak s'engagent jusqu'à leur mort à effectuer une veille de conservation : tous les dix ans, elles prendront contact avec le.la représentante légale de Villefranche-de-Rouergue afin de veiller à la bonne conservation de la boîte et de son contenu. La commune s'engage donc à défrayer leur venue (trajet et logement) en 2032, 2042, 2052, 2062, 2072, 2082, 2092.

La Mairie s'engage aussi à faciliter leur accès à la « boîte noire ».

Lors de cette veille de conservation décennale, elles proposeront à tous(tes) les anciens élèves de la classe de CM2 en 2022 de l'enseignante Odile Fontès, à l'école Pendariès, de se réunir.

La Mairie s'engage à faciliter et à permettre l'accès à la « boîte noire » à tous les anciens élèves évoqués ci-dessus s'ils en font la demande.

Déplacement et exposition de la boîte

La « boîte noire » peut être déplacée hors de son lieu de conservation dans le cadre d'exposition, ou sur demande d'une des artistes, d'une des enseignant(es) de l'école Pendariès, ou d'une des élèves de la liste ci-dessus. En cas de déplacement de la boîte hors de la commune, les artistes devront être prévenues.

Conservation des fichiers audio

En complément de la version gravée des fichiers audio, une version numérique de ces enregistrements est conservée par la médiathèque de Villefranche-de-Rouergue.

Ouverture prématurée

La boîte noire est destinée à être ouverte en 2722. Jusqu'au décès d'une des artistes, seules les artistes sont autorisées à ouvrir la « boîte noire ». A compter du décès d'une des artistes, la veille de conservation est réalisée par les Maires successifs, qui sont dès lors autorisés à ouvrir la « boîte noire » afin de conduire la veille de conservation tous les dix ans.

Il est décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver l'engagement de la Commune dans l'opération de conservation décrite ci-dessus.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour : 30	Abstentions : 0	Contre : 0
Vote à l'unanimité		

Délibération n° 20221114-09 / EDUCATION : Renouvellement de la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » avec le Ministère de l'Education Nationale.

Mme RAZAVI expose :

L'Education Nationale a impulsé le dispositif des petits déjeuners dans le cadre de la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Après une phase d'expérimentation de mars à juin 2019 dans près de 400 écoles volontaires (REP, REP+, des quartiers politique de la ville et des territoires ruraux fragiles), le dispositif est généralisé depuis la rentrée de septembre 2019.

Le petit déjeuner est un repas, à part entière, et doit présenter entre 20 et 25 % des apports énergétiques sur l'ensemble d'une journée. Plusieurs études ont montré que la prise du petit déjeuner n'est pas systématique chez les enfants et les adolescents.

Les Ministères de l'Education Nationale, de la Jeunesse, des Solidarités et de la Santé, et de l'Agriculture et de l'Alimentation travaillent en partenariat afin de promouvoir de bonnes habitudes alimentaires et la prise d'un petit déjeuner. Ils proposent des outils et des actions de sensibilisation afin de rappeler l'importance de ce repas dans l'équilibre alimentaire des plus jeunes.

Ce dispositif a pour objet de :

- participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires,
- apporter aux élèves une éducation à l'alimentation permettant de développer un projet pédagogique et éducatif.

Le Ministère de l'Education Nationale contribuerait sur la base d'un forfait par élève (1 ,30 € à ce jour) à l'achat des denrées consommées.

Il est proposé de maintenir ce dispositif à compter de l'année scolaire 2022-2023 dans les écoles maternelles publiques à raison de 2 jours par semaine (mardi et vendredi).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Programme National Nutriment Santé (PNNS 4/2019-2023),

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver la convention sous réserve que la contribution proposée du Ministère de l'Education Nationale soit au moins de 1,30 € par élève et par petit déjeuner au titre de l'année 2022/2023.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci annexée ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 3 : de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

M. DO ROZARIO : Avez-vous vous demandé leurs avis aux Villefranchois et Villefranchoises ?

Mme RAZAVI : Oui, un bilan a été réalisé lors des derniers conseils d'écoles en juin 2022, et à l'unanimité que cela soit du côté du corps enseignant, des élèves ou des parents d'élèves, les retours étaient très favorables.

Pour : 30	Abstentions : 0	Contre : 0
Vote à l'unanimité		

Délibération n° 20221114-10 / FINANCES : Décision modificative n°3 au Budget principal – exercice 2022.

Mme JANODET expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes,

Vu le budget primitif 2022 approuvé par délibération en date du 28 mars 2022,

Vu la décision modificative n°1, approuvée par délibération en date du 27 juin 2022,

Vu la décision modificative n°2, approuvée par délibération en date du 26 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Considérant qu'après analyse de l'utilisation des crédits votés, il convient de réajuster certaines lignes budgétaires,

Il est décidé :

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°3 au budget principal – exercice 2022 ci-annexée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Libellé Sens	Libellé Section	Chapitre	Libellé Chapitre par nature	Article	Libellé	Libellé Opération d'équipement	Fonction	Libellé	Code Service Gestionnaire	Proposé	Commentaires
Dépense	Fonctionnement	011	Charges	611	Contrats de prestations de services	Hors opération d'équipement	20	Administration générale de la collectivité	B20000	- 5 219,00	
Dépense	Fonctionnement	042	Opération	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	Hors opération d'équipement	01	Opérations non ventilables	B23400	262,00	complément amortissement
Dépense	Fonctionnement	66	Charges	66111	Intérêts réclés à l'échéance	Hors opération d'équipement	01	Opérations non ventilables	B23400	4 937,00	complément prêts à taux révisibles
										0,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Libellé Sens	Code Section	Libellé Sect	Chapitre	Libellé Chapitre par nature	Article	Libellé	Opér	Libellé Opérati	Fonction	Libellé	Code Service Gestionnaire	Proposé	Commentaires
Dépense	I	Investissem	21	Immobilisations corporelles	2312	Agencements et aménagements de terrains	-	Hors opération d'équipement	823	Espaces verts urbains	J92000	- 5 706,00	
Dépense	I	Investissem	4541	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	454106	TVX EFFECT OFFICE 15, rue de la République		Hors opération d'équipement	824	Autres opérations d'aménagement urbain	A15000	3009	opération terminée
Dépense	I	Investissem	23	Immobilisations en cours	2313	Constructions	2070	DE L'OCCITAN RENOVATION ENERGETIQUE GYMNASSE TRICOT	30	Services communs	F33000	- 3 512,00	
Dépense	I	Investissem	23	Immobilisations en cours	2313	Constructions	2107	TRICOT	411	Salles de sport, gymnases	B80000	40 000,00	révisions de prix et avenants
Dépense	I	Investissem	23	Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	2092	OPERATION RUE PRESTAT	824	Autres opérations d'aménagement urbain	J71010	23 000,00	actualisation du coût du projet
Dépense	I	Investissem	23	Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	2101	TRX VOIRIE ET PEINTURE ENTREPRISE PLURIANNUUEL	822	Voirie communale et routes	J71010	21 000,00	actualisation du programme de travaux
Dépense	I	Investissem	23	Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	2123	TRVX VIDEO PROTECTION URBAINE AMENAGEMENT PARC DU	110	Services communs	C22010	- 10 000,00	opération reportée
Dépense	I	Investissem	23	Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	2126	TRICOT	823	Espaces verts urbains	J71010	7 500,00	actualisation du coût du projet
Dépense	I	Investissem	23	Immobilisations en cours	2317	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	2054	PG 2020 TVX CHARTREUSE	30	Services communs	B80000	- 72 000,00	opération reportée
										Total dépenses		3 291,00	
Recette	I	Investissem	040	Opérations d'ordre de transfert entre	28182	Matériel de transport	-	Hors opération c	01	Opérations non ventilabl	B23400	282,00	Ordre entre sections
Recette	I	Investissem	4542	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	454106	TVX EFFECT OFFICE 15, rue de la République		Hors opération d'équipement	824	Autres opérations d'aménagement urbain	A15000	3 009,00	
										Total recettes		3 291,00	

Pour : 23 Abstentions : 0

Contre : 7 (Mme MANDROU-TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme ADAM, M. SASSI)

Vote à la majorité

Délibération n° 20221114-11 / FINANCES : Indemnités 2022 pour le gardiennage des églises communales de Saint Jean d'Aigremont, Veuzac, les Pesquiès, Notre - Dame,

Mme JANODET expose :

Les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987, NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 et NOR/INTD1301312C du 21 janvier 2013 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent et est fixé en 2022 à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte et à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le montant de cette indemnité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire n° NOR//INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,
Vu la circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,
Vu la circulaire n° NOR/INTD1301312C du 21 janvier 2013,
Vu l'avis favorable de la Commission finances,

Considérant qu'il convient de fixer le montant de l'indemnité allouée au préposés chargés du gardiennage des églises communales pour 2022

Il est décidé :

Article 1 : de fixer le montant annuel de l'indemnité de gardiennage des églises communales de Saint Jean d'Aigremont, Veuzac, les Pesquiès, Notre – Dame, à la somme de 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte et de 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune.

Pour : 30

Abstentions : 0

Contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n° 20221114-12 / FINANCES : Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables

Mme JANODET expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les instructions budgétaire et comptable M14 et M49,
Vu le Budget Principal de la Commune,
Vu les Budgets Annexes des services eau assainissement
Vu les demandes d'admission en non-valeur des titres, cotes ou produits irrécouvrables en date du 8 et 15 septembre 2022 présentées par le comptable public,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

La procédure d'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions engagées. Leur recouvrement peut être repris à tout moment si un élément nouveau sur la situation du débiteur est ajouté au dossier.

Considérant que, après avoir fait l'objet des procédures légales de recouvrement sus visées par le trésor public et au terme de démarches qui n'ont pu aboutir, il s'avère impossible de recouvrer les titres et produits suivants :

1 - Budget Principal - Liste n° 4946770211 (ci-annexée) : <u>Nature des recettes irrécouvrables concernant divers débiteurs particuliers, et sociétés</u> : Titres de 2019 à 2020	1274.36 €
2 – Budget Annexe eau - Liste n° 4939380011 (ci-annexée) : <u>Nature des recettes irrécouvrables</u> : rôles eau de 2014 à 2021 concernant divers débiteurs particuliers et sociétés.	4 569.35 €
3 – Budget Annexe assainissement - Liste n° 5434630211 (ci-annexée) : <u>Nature des recettes irrécouvrables</u> : contrôle d'installation	114.00 €

Il est décidé :

Article 1 : d'admettre en non-valeur les titres, cotes ou produits irrécouvrables ci-dessus désignés (années 2014 à 2021) d'un montant de 5 957.71 € et d'imputer ces dépenses aux budgets, ci-dessus désignés, article 6541 : créances admises en non-valeur.

- ✓ **1274.36 € budget principal**
- ✓ **4569.35 € budget annexe eau**
- ✓ **114.00 € budget annexe assainissement**

Pour : 30	Abstentions : 0	Contre : 0
Vote à l'unanimité		

Délibération n° 20221114-13 / FINANCES : Dépenses autorisées au titre de l'article 6232 : fêtes et cérémonies

Mme JANODET expose :

Après divers ajustements intervenus en cours d'année avec le comptable public quant aux dépenses liées à des festivités et manifestations, il est proposé de lister les dépenses imputables au compte 6232 pour sécuriser les procédures comptables :

- Fêtes nationales locales et patronales récurrentes y compris vœux du maire : Achat direct de fournitures (boissons, nourriture...) et prestations (traiteur, animation...)
- jumelage
- Cérémonies et manifestations avec le personnel municipal
- Action sociale en faveur du personnel municipal (chèques cadeau), ...
- Récompenses pour les personnalités mises à l'honneur et personnalités extérieures

Il est décidé :

Article 1 : d'affecter les dépenses listées ci-dessus au compte 6232

Pour : 30	Abstentions : 0	Contre : 0
Vote à l'unanimité		

Délibération n° 20221114-14 / PERSONNEL : Création d'un emploi non permanent à temps complet (service Urbanisme – Habitat – Rénovation Urbaine)

Mme CUVELIER expose :

La Commune de Villefranche-de-Rouergue met en œuvre une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le périmètre de la Bastide, opération qui a notamment pour objet de favoriser le développement du territoire par la requalification de l'habitat privé ancien.

A cet effet, elle est chargée de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires.

La délibération prise lors du Conseil municipal du 26 septembre 2022 confère à la Commune une mission de conduite de projet qui sera mise en œuvre afin de garantir la cohérence des interventions sur le territoire concerné.

La Convention annexée à la délibération du 26 septembre 2022 prévoit la création d'un poste de chef de projet OPAH-RU au sein du service Urbanisme-Habitat-RU de la commune.

En application du Code de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien ce projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Il est proposé de recruter un agent assurant les fonctions de chef de projet OPAH-RU à temps complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019- 1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 20220926-02 du 26/09/2022 relative au lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) dans le centre ancien de Villefranche de Rouergue 2022-2027,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel

Considérant la mise en œuvre de l'OPAH-RU 2023-2027 sur le périmètre de la Bastide,

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet : animer l'OPAH-RU, travailler au suivi de l'équipe d'animation qui aura en charge la mise en œuvre technique et animer les politiques locales de l'habitat et en particulier du parc privé, informer les signataires de la convention d'OPAH RU sur l'avancement des actions, mettre en place et coanimer le Comité de Pilotage et le Comité Technique, animer le Guichet unique de l'habitat (GUH). Ces tâches relevant de la catégorie B - grade de rédacteur territorial.

Considérant le délai d'engagement des financements des partenaires fixé au 31 décembre 2027, soit l'échéance de l'OPAH-RU,

Il est décidé :

Article 1 :D'autoriser M. le Maire à créer un emploi non permanent, à compter du 2 janvier 2023, au grade de rédacteur territorial (catégorie B) à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35ème afin de mener à bien les projets mis en œuvre dans le cadre de l'OPAH-RU.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel.

L'agent devra justifier d'un diplôme dans le domaine de l'aménagement du territoire ou d'une expérience professionnelle en développement territorial, économique ou urbanistique et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée d'un an. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020- 172 du 27 février 2020).

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

L'agent ne percevra pas de régime indemnitaire.

Article 2 : De prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

M. BOUYSSIÉ : Je serais bref car je m'étais étalé lors de la présentation de cette délibération en septembre dernier. Ce poste fait parti intégrante de la délibération du 26 septembre 2022, car il était écrit textuellement : « Un chef de service sera recruté au sein du service Urbanisme – Habitat et sera financé dans le cadre de l'Action Cœur de Ville par la Communauté de Communes ». C'est effectivement un dispositif qui a vocation à être déployé sur des territoires urbains qui sont confrontés à des problèmes importants d'insalubrité de l'habitat mais également de friches urbaines, de vacances, et d'extrême vétusté qui entraînent de graves disfonctionnements urbains et sociaux. C'est ce que nous avons au cœur de notre Bastide dans certaines rues et certaines gâches. C'est à la fois un outil incitatif et coercitif qui apporte des subventions, avec un objectif de 105 logements en 5 ans, notamment avec une nouvelle mixité, en facilitant les primo accessions sur des logements vacants.

Mme MANDROU-TAUBI : J'ai une question et deux remarques. Vous mettez un emploi à temps complet, un peu plus loin dans la délibération il est marqué emploi à temps complet, mais dans la présentation de la délibération il est marqué emploi à temps non complet, alors est-ce qu'il est complet ou non complet ?

Mme CUVELIER : Le poste est à temps complet c'est une erreur de frappe. Nous allons rectifier la délibération.

Mme MANDROU-TAOUBI : Concernant les remarques et comme l'a dit M. BOUYSSIÉ, l'OPAH-RU a été d'abord signée par la Communauté de Communes ce qui est normal car l'urbanisme est une compétence communautaire et c'est la raison pour laquelle je ne comprends pas pourquoi c'est la commune qui embauche ? C'est à la Communauté de Communes de rémunérer ce chargé de missions, c'est une compétence communautaire et les Villefranchois n'ont pas à payer.

M. BOUYSSIÉ : Nous avons souhaité avec M. Le Maire que cela soit un pilotage de la commune pour avoir plus de proximité dans le traitement des opérations qui seront menées dans la Bastide. Quant au financement, je reprends les termes de la délibération du 26 septembre, nous avons un financement de l'État, d'Ouest Aveyron Communauté et de la Banque des Territoires puisque nous sommes *Actions Cœur de Ville*. Donc en théorie cela ne doit pas nous coûter 1€, car il est financé à 100%. Il y a un engagement de 360 000€ de Ouest Aveyron Communauté, dont 100 000€, soit 20 000€ par an, pendant 5 ans sur l'ingénierie et c'est un financement qui était précisé dans la délibération, qui correspond à 25% du poste, les 75% restant sont pris en charge pour partie par l'ANAH et pour partie par la Banque des Territoires. Nous avons souhaité être maître de cette opération car elle concerne exclusivement la Bastide.

M. Le Maire : Je peux rajouter qu'une OPAH communautaire est possible puisqu'il y a un PLUI mais il y a une spécificité Villefranchoise et l'OPAH-RU fait donc l'objet d'un pilotage de proximité. C'est aussi ce qui s'est passé avec le secteur sauvegardé qui est une spécificité de Villefranche. C'est pour cela que même si la compétence était communautaire à l'époque, il y a eu une délégation en partie opérationnelle pour la commune de Villefranche. Nous sommes donc dans le même esprit.

Mme MANDROU-TAOUBI : Ce que dit M. BOUYSSIÉ, j'aurais aimé le voir écrit dans la délibération pour être sûre que ce ne soit pas les Villefranchois qui payent. Par rapport au secteur sauvegardé, ils se substituent au PLUI, et donc ce n'est pas tout à fait la même chose.

M. Le Maire : Mais vous conviendrez quand même que sur la partie opérationnelle nous sommes sur un pilotage de proximité.

Mme MANDROU-TAOUBI : Il suffisait que vous marquiez que l'agent ne sera pas pris en charge financièrement par la commune. Il peut ensuite venir s'installer à la mairie de Villefranche, cela n'est pas un problème, la proximité vous l'aurez. Or, je ne le vois pas écrit et cela me gêne énormément. Ensuite, une remarque concernant l'aspect provisoire du poste, nous savons très bien que pour la Bastide cela ne va pas se faire en 6 ans et que cela prendra du temps. Nous savons que ces postes une fois créés, il est très difficile de les supprimer, notamment lorsque le financement vient de l'extérieur et plus précisément quand il vient de l'État. L'État pour favoriser des politiques subventionne et ensuite il se désengage, à ce moment-là qui paiera ? Encore une fois les Villefranchois ? Personnellement, je voterai contre cet emploi permanent car je trouve que la délibération a été mal rédigée, il n'est pas précisé que cela ne coûtera pas d'argent aux Villefranchois et de plus, sur le côté non permanent, nous savons très bien qu'à long terme cela se pérennise avec les subventions en moins.

M. Le Maire : Merci pour votre explication de vote que nous prenons en compte, aujourd'hui en ce qui concerne ce chargé de mission il y a une nécessité sur l'OPAH-RU à Villefranche, car nous ne pouvons pas faire une OPAH-RU sans avoir le chargé de mission qui l'anime. Votre positionnement reviendrait à ne pas faire d'OPAH-RU. Aujourd'hui nous souhaitons faire une OPAH-RU et pour cela il faut procéder au recrutement du chargé de mission.

Mme MANDROU-TAOUBI : Vous pouvez aussi représenter plus tard la délibération en précisant tout ce que je viens de dire.

M. Le Maire : Nous allons donc avancer et nous allons mettre la délibération au vote. M. BOUYSSIÉ souhaitez-vous rajouter quelque chose ?

M. BOUYSSIÉ : Effectivement ces éléments financiers ne sont pas dans cette délibération, mais je rappelle que la délibération du 26 septembre mais je crois que vous étiez excusée ce jour-là, Mme MANDROU-TAOUBI, a été votée à l'unanimité. Le plan de financement y est clairement détaillé, j'ai la délibération sous les yeux. Effectivement, elle précise que cette mission sera cofinancée à 50% par l'ANAH, 25% par la Banque des Territoires et 25% par Ouest Aveyron Communauté, et la commune n'est pas citée dans le financement.

Pour : 23 Abstentions : 0 Contre : 7 (Mme MANDROU-TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme ADAM, M. SASSI)

Vote à la majorité

Délibération n° 20221114-15 / PERSONNEL : Modification du temps de travail de plusieurs emplois permanents à temps non complet

Mme CUVELIER expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable de la Commission du personnel,

Considérant la nécessité d'harmoniser les durées hebdomadaires des agents du service scolaire et entretien des locaux,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : De supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2023, les emplois suivants :

Emploi	Date de la délibération portant création de l'emploi initial	Durée hebdomadaire
Adjoint technique	27 septembre 2021	28 H 00
Adjoint technique	12 février 2020	29 H 00
Adjoint technique principal 1ere classe	17 décembre 2014	32 H 00
Adjoint technique principal 1ere classe	21 juin 2021	30 H 00
Adjoint technique principal 1ere classe	28 septembre 2020	30 H 00
Adjoint d'animation principal 2eme classe	28 septembre 2020	30 H 00

ARTICLE 2 : De créer, à cette même date, les emplois suivants :

Emploi	Durée hebdomadaire
Adjoint technique	30 H 00
Adjoint technique	30 H 00
Adjoint technique principal 1ere classe	30 H 00
Adjoint technique principal 1ere classe	32 H 00
Adjoint technique principal 1ere classe	32 H 00
Adjoint d'animation principal 2eme classe	32 H 00

ARTICLE 3 : De prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

Pour : 30 Abstentions : 0 Contre : 0
Vote à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée